

## **AIDE SOCIALE AUX FRAIS D'HÉBERGEMENT EN ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPÉES**

---

### **SKOAZELL SOKIAL EVIT AR MIZOU HERBERC'HIIN EN DIAZAZADURIOU**

#### **BÉNÉFICIAIRES**

Résidents en situation de handicap reconnus par la Commission des droits et de l'autonomie (CDAPH), accueillis dans des établissements habilités à l'aide sociale (foyers d'hébergement, foyers de vie, foyers d'accueil médicalisé, établissements pour personnes âgées).

#### **NATURE DE L'AIDE**

Paiement à l'établissement de la partie des frais d'hébergement non couverte par la participation du résident et le cas échéant, de celle du conjoint.

#### **MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE**

Paiement des factures de l'établissement, compte tenu d'une participation du résident à ses frais d'hébergement égale à 90 % de ses ressources, sous réserve d'un minimum légal laissé à sa disposition.

Cette aide est une avance récupérable sur le patrimoine du bénéficiaire dans les conditions réglementaires.

#### **DÉPÔT DE LA DEMANDE**

Dossier à constituer auprès du CCAS de la commune où le résident était domicilié avant son entrée en établissement.

#### **SERVICE INSTRUCTEUR**

Département du Morbihan  
Direction générale adjointe solidarités  
Direction de l'autonomie  
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex  
Tél. : 02 97 54 59 54